



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

Clos-St-Pierre 1 - 2087 Cornaux - Tél 032 / 886 45 10 - Fax 032 / 886 45 19

REGLEMENT DE DISTRIBUTION DES DISTINCTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF ET CULTUREL

Art. 1 :

Le Conseil communal remet chaque année une distinction à toute personne ou groupe de personnes qui s'est distingué dans le domaine de la culture et des sports.

Toute personne ou groupe de personnes ayant son domicile à Cornaux, ou faisant partie d'une société ayant son siège à Cornaux peut prétendre à une distinction.

Art 2 :

La distinction est attribuée à toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine sportif ou culturel selon les critères ci-dessous et qui s'est annoncé ou a été proposé comme tel et ratifié par le Conseil communal.

Distinction sportive

a) Individuel

Obtenir un classement dans les 3 premiers dans une compétition cantonale, inter cantonale, romande, suisse ou internationale.

b) Equipe

Obtenir un titre lors d'une compétition cantonale, inter cantonale, romande, suisse ou internationale ou une promotion dans une ligue supérieure

Distinction culturelle

Individuel et groupe

Obtenir un résultat dans le domaine de la culture dans les 3 premiers lors d'un concours cantonal, inter cantonal, romand, suisse ou international.

Autres distinctions

a) Le Conseil communal se réserve la possibilité d'attribuer d'autres récompenses à un sportif, un artiste ou toute autre personne ayant réalisé un exploit à caractère exceptionnel ou ayant obtenu un ensemble de résultats particulièrement élogieux.

b) Une distinction peut aussi être attribuée à un membre à la fin de son mandat, après plus de 10 ans d'activité au sein de la société ou association et qui durant son mandat a oeuvré de manière significative au développement de sa discipline, société ou association.

Anniversaires des sociétés locales

Tous les ¼ de siècles, les sociétés locales ont droit à une mise en valeur lors de la cérémonie de remise des distinctions.

Art. 3 :

Le Conseil communal :

- examine les candidatures
- propose la distinction

En aucun cas la distinction ne sera remise en espèces et il ne sera remis qu'une récompense par personne ou groupe qui se serait distingué dans plusieurs catégories

Art. 4 :

Le formulaire d'inscription est disponible, en tout temps, auprès de l'administration communale en vertu de l'article 2 du présent règlement.

Le Conseil communal fixe la date de la cérémonie en fonction du calendrier des manifestations communales.

Les mérites et distinctions seront pris en considération pour la période allant au 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Art. 5 :

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier les critères susmentionnés.

Art. 6 :

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et annule le précédent du 12 novembre 2012.

Cornaux, le 09.09.2024

011.01

CONSEIL COMMUNAL

R. Weser  